

Règlement du Jeu-Concours Gratuit LikyLink

« Gagne tes amis LikyLink »

Article 1 – Organisation

La société XEMAC SAS, dont le siège social est situé 87 boulevard de Courcelles PARIS 8e, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 922 090 419 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagne tes amis LikyLink » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte utilisateur actif sur l'application mobile LikyLink.

La participation est gratuite et n'entraîne aucune obligation d'achat.

Sont exclus du Jeu : les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

Article 3 – Durée

Le Jeu se déroulera du [date de début] au [date de fin], inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, proroger ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 4 – Modalités de participation

La participation est automatique pour tout utilisateur inscrit et actif sur l'application mobile pendant la durée du Jeu.

Le critère pris en compte : nombre d'amis avec lesquels l'utilisateur est lié par l'application à l'instant de la clôture du Jeu. Attention, sont définis comme Amis les personnes ayant accepté une demande d'ajout aux contacts au travers de l'application. Les demandes non-acceptées ou de type « Follower » ne sont pas comptabilisées.

L'Organisateur reste seul juge des valeurs finales obtenues.

Article 5 – Désignation des gagnants

A la fin du Jeu, un classement par extrait de la base de données sera mis à disposition des participants sur le site xemac.fr En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué afin de départager les participants ex æquo.

La décision de l'Organisateur est définitive et sans appel.

Article 6 – Dotation

Le gagnant recevra une dotation d'un montant de cent euros (100 €), versée exclusivement par chèque ou virement bancaire sur un compte domicilié en France.

Le gagnant devra fournir à l'Organisateur ses coordonnées bancaires (RIB/IBAN) afin de permettre le versement s'il souhaite un virement, ou son adresse postale dans le cas d'un paiement par chèque. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, réclamation, compensation, ni échange en nature ou contre sa valeur en numéraire.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés personnellement par e-mail ou notification via l'application dans un délai de 10 jours suivant la clôture du Jeu.

En l'absence de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de cette notification, le gain sera considéré comme perdu et pourra être attribué à un autre participant.

Article 8 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu (identité, adresse e-mail, coordonnées bancaires pour le versement du lot) sont nécessaires à la gestion du Jeu et à la remise des dotations. Elles sont traitées par l'Organisateur conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Lorsque l'utilisateur participe au Jeu, il accepte implicitement les Conditions Générales Utilisateur, la Politique de Confidentialité ainsi que les Mentions Légales inhérentes à l'inscription sur l'application.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, ainsi que d'un droit à la limitation et à la portabilité de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à : [adresse e-mail de contact RGPD].

Les données des participants seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et supprimées après le versement des dotations, sauf obligations légales contraires.

Article 9 – Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et des outils numériques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, l'absence de protection de certaines données et les risques d'interruption du service.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement de l'application, de bug, de panne technique, de perturbations du réseau ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet est consultable gratuitement à tout moment sur <https://likylink.fr> dans la rubrique « Jeu concours ».